

ASL, AFUL, LOTS DE VOLUMES, UNIONS, COPROPRIÉTÉS : BIEN EN DIFFÉRENCIER LA GESTION

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en visioconférence de 7 heures (9h30-13h ou 14h-17h30)

PUBLIC VISÉ

- Gestionnaires de copropriété
- Prérequis : Avoir des notions en gestion de copropriété

OBJECTIFS

- Comprendre le fonctionnement des ensembles immobiliers composés d'associations de propriétaires (ASL, AFUL), unions de syndicats et copropriétés souvent dans le cadre d'une division en volume.
- Connaître les règles juridiques et comptables spécifiques à chacune de ces structures et les appliquer dans la gestion quotidienne.
- Sécuriser ses pratiques.

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Ce stage se déroule sous forme de séquences successives comprenant :
 - des exposés de l'animateur, des explications concrètes, de nombreux exemples à l'appui,
 - la projection de documents ou graphiques,
 - des questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges,
 - la remise de documents pratiques devant constituer une documentation de base,
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Monsieur Mathieu GILBERT : Il a occupé l'ensemble des postes de gestionnaire junior à directeur d'agence pour le groupe Foncia avant de créer sa propre structure de property management. Puis il revend ses parts pour se consacrer à la formation et au conseil dans les métiers de l'administration de biens.

CONTENU DE LA FORMATION

Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 1h

- Remise du code de déontologie
- Rappel des fondamentaux
- Questions - Réponses

Rappel rapide de la réglementation de la profession

- Conditions d'accès, conditions d'exercice,
- Obligations règlementaires

1. Les différentes structures : objectifs et fondements juridiques

- Syndicats de copropriété et union de syndicats
- Association syndicale libre ou autorisée (ASL) - (ordonnance du 1/07/2004 et décret du 3/05/2006)
- Association foncière urbaine libre ou autorisée (AFUL) – (L-R 322 du code de l'urbanisme)
- Autres associations de propriétaires : ASA, ASCOT, AFUA, etc.
- Division en volume.

2. Les conditions de la création de ces structures

- Obligations statutaires
- Publication
- Opposabilité

3. Gestion de ces différentes structures

- Les acteurs : syndicat de copropriété, ASL, AFUL, lots de volumes :
 - Les organes de décision, d'exécution et contrôle : rôles, responsabilités et pouvoir de chacun
 - Les pouvoirs de représentation et de délégation
 - Les conditions de prises de décisions
- Obligations comptables
- Répartition des charges et leur recouvrement

DEBAT ET QUESTIONS-REPONSES AVEC LES PARTICIPANTS

Les participants pourront, à tout moment au cours de cette journée, intervenir et poser les questions.

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 342 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 285€ HT)
- 402 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 335 € HT)
- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

Dernière mise à jour : 11 janvier 2022

ACCESSIBILITÉ

En cas de nécessité d'adaptation de la formation à des personnes en situation de handicap, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.